



VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 29 NOVEMBRE 2018  
EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENTIE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 novembre 2018*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 7° Adjoint - Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Claude DURAND - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, Conseillers Municipaux Délégués – Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA – Madame Joan BOUWYN, Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Éliane QUERO - Monsieur Daniel GRARE - Madame Suzanne BONNET - Madame Marie-Pierre SPARACCA, Conseillers Municipaux.

Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS :**

Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint

Monsieur David LE BRIS, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, Conseiller Municipal Délégué

Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice 29	Qui ont pris part : 24 + 5 P
---	-------------------	---------------------------------

Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 29 voix pour (24 + 5 P), comme secrétaire de séance.

**APRÈS AVOIR** procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **Monsieur le Maire** déclare la séance ouverte.

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2018 est déclaré **ADOPTÉ**.

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

**Monsieur le Maire** annonce une modification à apporter à l'ordre du jour en ajoutant une question diverse à la présente séance :

### **Question supplémentaire :**

- Régime d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation de la commune. Modalités d'application.

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **GRATUITE DU MARCHÉ DE NOËL PAR LE COMITÉ DE JUMELAGE WALLUF ET DU PREMIER MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE L'ANNÉE 2019. (délibération n° 148/2018)**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, propose à l'assemblée communale d'accorder la gratuité pour les deux marchés suivants :

- Le marché de Noël par le comité de jumelage de Walluf, **le samedi 24 novembre 2018** sur la place Allègre,
- Le 1<sup>er</sup> marché hebdomadaire de l'année 2019 : **le dimanche 06 janvier 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**ACCORDE** la gratuité aux commerçants du marché de Noël par le comité de jumelage de Walluf, **le samedi 24 novembre 2018.**

**ACCORDE** la gratuité aux commerçants du marché hebdomadaire, **le dimanche 06 janvier 2019.**

### **AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRANSPORTS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE MAIRE.**

*(délibération n° 149/2018)*

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

Le Conseil Régional, autorité compétente en matière de transport routier de voyageurs et de transport scolaire, a mis en place lors de la dernière rentrée, l'inscription en ligne des inscriptions aux transports scolaires sur le réseau régional des transports.

La Région vient de proposer à la Ville, la signature d'un nouvel avenant à la convention d'organisation et de financement des transports, conclue en 2009 entre le Conseil Général, autorité compétente à l'époque, et la Commune.

Cet avenant n°2 a ainsi pour objet, s'agissant de la participation des familles, de préciser les modalités d'émission des titres de recettes auprès des autorités organisatrices de second rang (AO2), telles que les communes.

Dans ces conditions, le chapitre III de la convention d'organisation et de financement des transports serait modifié comme suit :

« La Région établit, à la fin du premier trimestre scolaire auprès de l'AO2 un premier titre de recettes pour la perception d'un acompte, sur la base du montant de l'abonnement scolaire ou de la quote part restante de l'AO2 dans le cas d'un paiement direct à la Région par la famille selon la liste des élèves inscrits.

En fin d'année scolaire, la Région émet un titre de recettes pour la perception du solde qui intègre, le cas échéant, la participation financière de l'AO2 pour le transport des pré-élémentaires ».

L'assemblée communale est invitée à adopter cet avenant, et à autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**DÉCIDE** d'adopter les termes de l'avenant n°2 à la convention d'organisation et de financement des transports, conformément au document ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le MAIRE à signer cet avenant n°2.

**LOCATION D'UNE MEUBLE DE TOURISME – INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT. (délibération n° 150/2018)**

**Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe**, expose le rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9,

**VU** le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 15/10/2018, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

**CONSIDERANT** la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

**CONSIDERANT** devant la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile sur le territoire de la commune, et l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle sur son territoire, que la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**DECIDE :**

Article 1er : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune, dès la première nuitée. L'enregistrement se fait sur le téléservice dédié à cet effet dénommé « DÉCLA LOC' ».

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du Code du Tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

La déclaration préalable donne lieu à un accusé réception comprenant un numéro de déclaration, conformément à l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme.

Article 3 : Ces dispositions seront applicables sur tout le territoire de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

---

*Monsieur le Maire profite de cette question pour dire que la taxe de séjour a été supérieure à celle de l'an dernier et remercie Madame Laurence MORGUE, 3<sup>e</sup> Adjointe, pour son travail et son implication.*

---

**SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017. (délibération n° 151/2018)**

**Monsieur François de CANSON, Maire**, rend compte :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-886 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2017, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**APRÈS LA PRÉSENTATION** par Monsieur le Maire, des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2017 du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

***Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.***

---

*Monsieur le Maire précise qu'il assistera le 18 janvier prochain à une réunion en faveur de la lutte contre l'érosion marine à la Région. Il remercie Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>e</sup> Adjoint, pour siéger avec lui lors de toutes ces réunions du SCLV.*

---

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017. (délibération n° 152/2018)**

**Monsieur le MAIRE** rend compte :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-886 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2017, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

Après la présentation par **Monsieur le MAIRE** des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2017 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

***Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.***

---

*Monsieur le Maire remercie Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Madame Eliane QUERO, Conseillère Municipale et le service des affaires scolaires de la Ville qui œuvrent toute l'année pour que soient servis des repas de qualité à nos enfants.*

---

**PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DU SYMIELECVAR. (délibération n° 153/2018)**

**Monsieur le MAIRE**, rend compte :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-886 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Électricité du Var a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2017, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**APRÈS LA PRÉSENTATION** par Monsieur le MAIRE des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2017 du Syndicat Mixte d'Électricité du Var.

**Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.**

Monsieur le Maire indique que le Symielecvar développe un réseau de bornes électriques sur l'ensemble du Département et que deux bornes de recharge pour véhicules électriques ont été installées sur la Commune. Cela constitue une véritable avancée dont nous pouvons être fiers. Il en profite pour remercier Monsieur Gérard AUBERT, 2e Adjoint, Monsieur Cataldo LASORSA, Conseiller Municipal, pour leur implication et leur travail.

**CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DES VOIES PRIMAIRES DU QUARTIER DE CHATEAUVERT. (délibération n° 154/2018)**

**Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint,** expose aux membres de l'assemblée délibérante le dispositif suivant :

Le nouveau quartier de Châteauvert, en chantier depuis janvier 2017, comprend diverses infrastructures effectuées sous maîtrise d'ouvrage communale, ainsi que des immeubles d'habitations réalisés par des opérateurs privés.

Une première tranche d'appartements a ainsi été livrée en septembre dernier, à plusieurs dizaines de locataires et de propriétaires ; l'accès à ces logements ayant été rendu possible grâce à la mise en service de deux voies primaires.

Au regard de l'effectivité de l'ouverture de ces voies aux différentes catégories d'usagers (piétons, cyclistes, automobilistes, etc.) celles-ci doivent être désormais incorporées dans le domaine public routier communal, par décision de l'assemblée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**DECIDE,** au regard de l'ouverture au public de certaines voies de circulation du quartier de Châteauvert depuis le mois de septembre dernier, d'intégrer les voies dont il s'agit dans le domaine public routier communal.

**PRECISE** que ce classement concerne l'allée Henri-Jacques Espérandieu et la Rue Eugène Baboulène, pour une longueur de 380 ml.

**11<sup>ÈME</sup> PRIX DE PEINTURE « PRINTEMPS DES PEINTRES » DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES : FIXATION DES PRIX. (délibération n° 155/2018)**

**Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée,** expose que la Ville de La Londe les Maures envisage d'organiser, **du samedi 9 mars 2018 au dimanche 17 mars 2019,** un concours de peinture, doté par la commune de divers prix récompensant les lauréats.

A l'occasion de la onzième édition de cette manifestation, dénommée « Printemps des peintres », il est proposé de déterminer le niveau des dotations versées par la Commune selon le détail suivant :

**- Prix de la Ville :**

- 1<sup>er</sup> prix : 200.00 euros
- 2<sup>ème</sup> prix : 100.00 euros
- 3<sup>ème</sup> prix : 50.00 euros

**- Prix du Public :**

- 1<sup>er</sup> prix : 200.00 euros
- 2<sup>ème</sup> prix : 100.00 euros
- 3<sup>ème</sup> prix : 50.00 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**DÉCIDE** d'accorder aux lauréats 2019 du prix de peinture de la ville, les récompenses indiquées ci-dessus,

**PRÉCISE** que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au budget primitif de la commune pour l'exercice 2019, à l'article D. 6714 « Bourses et Prix » - fonction 33.

---

*Monsieur le Maire remercie Madame Marie-Pierre SPARACCA, Conseillère Municipale, pour tout le travail accompli durant ces années en charge du service culturel et félicite Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée, d'avoir pris la relève avec brio.*

---

<b>INFORMATION DONNÉE AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS. (délibération n° 156/2018)</b>
--

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :*

Décision par délégation n°38/2018 – Autorisation d'ester en justice près du Tribunal Administratif de Toulon - Affaire M. et Mme FROMENTIN Serge contre la Commune.	<b>17 septembre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local communal entre la Ville et l'association ALPHA représentée par M. Jean THEVENET, Président. La Ville met à disposition la maison des associations bât Ouest 1 <sup>er</sup> étage pour l'étude, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine londaï. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>11 septembre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local communal entre la Ville et l'association CHORALE ALLEGRIA, Madame Véronique POMIES, Présidente. La Ville met à disposition la salle du Chêne et l'Olivier1 pour la pratique du chant choral sous toutes ses formes. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>13 septembre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local communal entre la Ville et l'association CHORALE ALLEGRIA, Madame Véronique POMIES, Présidente. La Ville met à disposition le théâtre des Bormettes pour la pratique du chant choral sous toutes ses formes. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>13 septembre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local communal entre la Ville et l'association CLUB DE BRIDGE, Monsieur Marc BRAMAUD, Président. La Ville met à disposition la maison des associations bât Ouest 1 <sup>er</sup> étage pour la pratique du jeu de bridge et tournois. Convention convenue de juillet 2018 à fin août 2019.	<b>12 septembre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local communal entre la Ville et l'association CLUB DE L'AMITIE, Monsieur André MOMBELLET, Président. La Ville met à disposition la salle Cassin pour la pratique d'activités loisirs et voyages. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>12 septembre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local communal entre la Ville et l'association CLUB DE SCRABBLE, Madame Julia RUSSO, Présidente. La Ville met à disposition la salle Romboni, 1 <sup>er</sup> étage pour la pratique de jeux et tournois de scrabble. Convention convenue de septembre 2018 à fin août 2019.	<b>12 septembre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local communal entre la Ville et l'association CIE THEATRALE L ESTELLE LONDAISE, Madame Janine POMARES, Présidente. La Ville met à disposition la salle Cassin et la salle Yann Piat pour la pratique du théâtre. Convention convenue de septembre 2018 à fin juin 2019.	<b>13 septembre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local communal entre la Ville et l'association DANSE PASSION, Madame Karine BROCHERIOU, Présidente. La Ville met à disposition la salle Chêne et l'Olivier2 et local associatif maison des associations bât Ouest pour la pratique d'activités danse et réunion. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>13 septembre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local communal entre la Ville et l'association LEÏ PESCADOU, Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Président. La Ville met à disposition la salle Cassin pour la pratique de réunion. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>12 septembre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local communal entre la Ville et l'association LA LONDE ACCUEIL, Madame Paulette WAGNER, Présidente. La Ville met à disposition la maison des associations bât Est et Ouest 1 <sup>er</sup> étage pour la pratique d'activités : accueillir les nouveaux	<b>13 septembre 2018</b>

Londais, mettre en valeur leur qualité de vie en organisant des activités. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	
Convention d'occupation d'un local communal entre la Ville et l'association LES MEDAILLES MILITAIRES, Monsieur Pierre PRATVIEL, Président. La Ville met à disposition Le local associatif Maison communal rue Joseph Laure pour la pratique d'activités : resserrer les liens entre les catégories d'anciens combattants, défense de leurs intérêts, appui moral et pécuniaire. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>11 septembre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local communal entre la Ville et l'association NOUS AUTRES A LA LONDE, Monsieur Georges TREDICI, Président. La Ville met à disposition la salle du chêne et l'Olivier 1 pour la pratique d'activités : rassemblement des français d'Outre mer et de leurs amis pour organiser des manifestations. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>13 septembre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local communal entre la Ville et l'association PEINTURE SUR SOIE ET PORCELAINE, Madame Danielle SAINTPIERRE, Présidente. La Ville met à disposition le local associatif 1 <sup>er</sup> étage Maison des associations bât Est pour la pratique de peinture sur soie et porcelaine. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>12 septembre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local communal entre la Ville et l'association SAMANAYOGA, Madame Nicole MAROT, Présidente. La Ville met à disposition la salle le Chêne et l'Olivier 1, la grande salle du Pôle nautique pour la pratique de Hatha yoga. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>12 septembre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local communal entre la Ville et l'association SOUVENIR FRANCAIS, Monsieur Yves BOYER, Président. La Ville met à disposition le local associatif maison communale Rue Joseph Laure pour la pratique de réunion. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>14 septembre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local communal entre la Ville et l'association TERRE ET FEU, Madame Catherine MARI, Présidente. La Ville met à disposition le local associatif RDC de la maison des associations bât Est pour la fabrication de poteries. Convention convenue de juillet 2018 à juin 2019.	<b>13 septembre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local communal entre la Ville et l'association VOIR ET FAIRE VOIR, Monsieur Jean Louis BORG, Président. La Ville met à disposition le local associatif 1 <sup>er</sup> étage de la maison des associations bât Est pour l'enseignement de l'art pictural. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>11 septembre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local communal entre la Ville et l'association L'ATELIER DES COPINES, Madame Joëlle XUEREB, Présidente. La Ville met à disposition le local associatif 1 <sup>er</sup> étage Maison des associations Bât Est pour la pratique de création et fabrication d'objets de décoration. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>18 septembre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local communal entre la Ville et l'ASSOCIATION D'INTERET LOCAL, Monsieur Gérard SAMMUT, Président. La Ville met à disposition la véranda du Théâtre des Bormettes pour la pratique de réunion de bureau. Convention convenue de septembre 2018 à fin juin 2019.	<b>18 septembre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local communal entre la Ville et l'association CRECHE LES PITCHOUNS, Madame Anne CARRA, Présidente. La Ville met à disposition le local associatif RDC n°2 maison des associations pour la pratique de danse et motricité. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>17 septembre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local communal entre la Ville et l'association ESPACE MUSICAL LONDAIS, Monsieur Patrick GONDOLF, Président. La Ville met à disposition la salle Romboni 1 <sup>er</sup> étage et RDC pour la pratique des cours de musique. Convention convenue de septembre 2018 à fin août 2019.	<b>18 septembre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local communal entre la Ville et l'association CLUB COUTURE & DECO, Madame Josiane KOKEL, Présidente. La Ville met à disposition le local associatif Maison des associations bât Est 1 <sup>er</sup> étage pour la pratique de travaux manuels et couture. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>20 septembre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local communal entre la Ville et l'association CHORALE GAIETE DE CHOEURS, Madame Dominique DENHEZ, Présidente. La Ville met à disposition le théâtre des Bormettes pour la pratique du chant choral, programme varié. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>20 septembre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local communal entre la Ville et l'association LOU SUVE, Madame Marie-Noëlle PRATVIEL, Présidente. La Ville met à disposition le local associatif 1 <sup>er</sup> étage maison des associations bât Ouest pour la pratique d'étude, diffusion et coutumes de la langue Provençale. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>21 septembre 2018</b>

Convention de partenariat entre la ville et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du var, Monsieur Olivier MILLANGUE, directeur académique des services de l'éducation nationale pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles de la Commune. Convention valable du 03/09/2018 au 03/09/2021.	<b>31 août 2018</b>
Convention d'occupation d'un local communal entre la Ville et l'association CULTURES ET LANGUES ETRANGERES, Madame Arlette GRARE, Présidente. La Ville met à disposition la petite salle du Pôle nautique pour la pratique d'activités : découvrir et promouvoir les civilisations étrangères, partager l'apprentissage des langues correspondantes sans distinction d'opinion ou de croyance. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>24 septembre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association COMITE DE JUMELAGE GALBIATE, Madame Valérie URBIN, Présidente. La ville met à disposition le local associatif 1 <sup>er</sup> étage maison des associations bât Est pour établir des échanges sportifs, culturels et économiques entre la Londe et Galbiate selon la FMVJ. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>25 septembre 2018</b>
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et la FAMEVENTS-FRANCK ARIASI MUSIQUE EVENEMENT, Monsieur Franck ARIASI, Président pour l'animation musicale du groupe « BLEU AZUR MUSIC » du 27 octobre 2018 à la salle Yann Piat.	<b>26 septembre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association ART'PEGGIONE, Madame Isabelle BOILET, Présidente. La ville met à disposition la salle Chêne et l'Olivier 1 pour la pratique d'activités : expression artistique, techniques de bien-être, stages, ateliers et conférences sur le développement de soi. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>28 septembre 2018</b>
Convention relative à la participation de la commune de la Londe les Maures pour le compte de la Direction Inter-régionale de la mer Méditerranée, au fonctionnement et à l'entretien de balisage maritime. Convention valable à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 3 ans	<b>12 juillet 2018</b>
Contrat d'exposition entre la ville et Monsieur PRUDHOMME Virgil, l'artiste, pour l'exposition IMAGE(s) IN AIR du samedi 6 au dimanche 14 octobre 2018 à la salle Yann PIAT.	<b>26 avril 2018</b>
Contrat d'exposition entre la ville et Monsieur MANAC'H Thierry, l'artiste, pour l'exposition IMAGE(s) IN AIR du samedi 6 au dimanche 14 octobre 2018 à la salle Yann PIAT.	<b>20 avril 2018</b>
Contrat d'exposition entre la ville et Monsieur DUBESSY Fabien, l'artiste, pour l'exposition IMAGE(s) IN AIR du samedi 6 au dimanche 14 octobre 2018 à la salle Yann PIAT.	<b>25 avril 2018</b>
Contrat d'exposition entre la ville et Monsieur BOURILHON Vincent, l'artiste, pour l'exposition IMAGE(s) IN AIR du samedi 6 au dimanche 14 octobre 2018 à la salle Yann PIAT.	<b>17 avril 2018</b>
Contrat d'exposition entre la ville et Monsieur QUETU Yann, l'artiste, pour l'exposition IMAGE(s) IN AIR du samedi 6 au dimanche 14 octobre 2018 à la salle Yann PIAT.	<b>2 mai 2018</b>
Contrat d'exposition entre la ville et Madame SALERNO Cati, l'artiste, pour l'exposition IMAGE(s) IN AIR du samedi 6 au dimanche 14 octobre 2018 à la salle Yann PIAT.	<b>4 mai 2018</b>
Contrat d'exposition entre la ville et Monsieur THEAUD Ulrick, l'artiste, pour l'exposition IMAGE(s) IN AIR du samedi 6 au dimanche 14 octobre 2018 à la salle Yann PIAT.	<b>22 mai 2018</b>
Contrat d'exposition entre la ville et Monsieur LECOCQ Michel, l'artiste, pour l'exposition IMAGE(s) IN AIR du samedi 6 au dimanche 14 octobre 2018 à la salle Yann PIAT.	<b>22 mai 2018</b>
Contrat d'exposition entre la ville et Monsieur JORET Jean-Marc, l'artiste, pour l'exposition IMAGE(s) IN AIR du samedi 6 au dimanche 14 octobre 2018 à la salle Yann PIAT.	<b>22 mai 2018</b>
Contrat d'exposition entre la ville et Monsieur DEQUICK Laurent, l'artiste, pour l'exposition IMAGE(s) IN AIR du samedi 6 au dimanche 14 octobre 2018 à la salle Yann PIAT.	<b>28 mai 2018</b>
Contrat d'exposition entre la ville et Monsieur AGIUS Dominique, l'artiste, pour l'exposition IMAGE(s) IN AIR du samedi 6 au dimanche 14 octobre 2018 à la salle Yann PIAT.	<b>4 mai 2018</b>
Contrat d'exposition entre la ville et Monsieur PALUMBO Calogero, l'artiste, pour l'exposition IMAGE(s) IN AIR du samedi 6 au dimanche 14 octobre 2018 à la salle Yann PIAT.	<b>19 juin 2018</b>
Contrat d'exposition entre la ville et Madame CHOTIA Stéphanie (« Moko Mad'moiselle »), l'artiste, pour l'exposition IMAGE(s) IN AIR du samedi 6 au dimanche 14 octobre 2018 à la salle Yann PIAT.	<b>5 juin 2018</b>
Contrat d'exposition entre la ville et Madame BIEBER Audrey, l'artiste, pour l'exposition IMAGE(s) IN AIR du samedi 6 au dimanche 14 octobre 2018 à la salle Yann PIAT.	<b>27 juillet 2018</b>
Contrat d'exposition entre la ville et Monsieur BELHOMME Pascal, l'artiste, pour l'exposition IMAGE(s) IN AIR du samedi 6 au dimanche 14 octobre 2018 à la salle Yann PIAT.	<b>2 août 2018</b>
Contrat d'exposition entre la ville et Monsieur LECOEUR Greg, l'artiste, pour l'exposition IMAGE(s) IN AIR du samedi 6 au dimanche 14 octobre 2018 à la salle Yann PIAT.	<b>4 septembre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association LONDAIS	<b>24 juillet 2018</b>



ATHLETIC MEDITERRANEEN, Madame Maud JENIN, Présidente. La ville met à disposition la piste du stade Vitria pour la pratique de l'athlétisme. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association FOOTBALL CLUB LONDAIS, Monsieur Robert PLUQUET, Président. La ville met à disposition les stades Vitria et Guillaumont pour la pratique du football. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>26 juillet 2018</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association BOULE FERREE LONDAISE, Monsieur FILIGHEDDU Francis, Président. La ville met à disposition deux bâtiments buvette et salle de réunion avec sanitaires au Boulodrome municipal « Titou Chapelle » pour la pratique de la pétanque. Convention convenue à compter de septembre 2018 pour une durée d'un an.	<b>26 juillet 2018</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association SAMANAYOGA, Madame Nicole MAROT, Présidente. La ville met à disposition la salle des sports Perrin pour la pratique du Yoga. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>6 août 2018</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association FITNESS CLUB LONDAIS, Madame RUIZ Nathalie, Présidente. La ville met à disposition le gymnase de l'école Jean Jaurès et la salle des sports Perrin pour la pratique de la gym. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>7 août 2018</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association YOGA DU RIRE, Monsieur Daniel WILLOCQ, Président. La ville met à disposition le gymnase de l'école Jean Jaurès pour la pratique du yoga. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>9 août 2018</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association YACHT CLUB LONDAIS, Monsieur HORCHOLLE Jean-Baptiste, Président. La ville met à disposition les bases nautiques municipales (Tamaris et Argentière) et la salle de réunion au pôle nautique pour la pratique de la voile. Convention convenue à compter de septembre 2018 pour une durée d'un an.	<b>21 août 2018</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association BADMINTON CLUB LONDAIS, Monsieur Patrick MONTANER, Président. La ville met à disposition le gymnase de l'école Antoine Bussone pour la pratique du badminton. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>24 août 2018</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association SHOTOKAN KARATE CLUB LONDAIS, Madame Simone BRAZILLIER, Présidente. La ville met à disposition la salle des sports Perrin pour la pratique des arts martiaux (karaté). Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>30 août 2018</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association ART'PEGIONNE, Madame Isabelle BOILLET, Présidente. La ville met à disposition la salle de réunion du stade Vitria pour la pratique de techniques d'expression corporelle et de relaxation. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>30 août 2018</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association AS FERPLET, Monsieur Alexandre DESDERI, Président. La ville met à disposition le stade Vitria (vestiaires, local buvette) pour la pratique du football. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>30 août 2018</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association LA PORTE DU DRAGON, Monsieur Bruno DESFRANCOIS, Président. La ville met à disposition le gymnase de l'école Jean Jaurès, la salle des sports des Bormettes pour la pratique du Qi Gong et du tao. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>7 septembre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association RUGBY CLUB DES PLAGES, Monsieur Olivier CAVATORE, Président. La ville met à disposition le stade Vitria pour la pratique du rugby. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>10 septembre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association JUDO CLUB LONDAIS 83, Madame Muriel CALMES, Présidente. La ville met à disposition la salle des sports Perrin pour la pratique des arts martiaux (judo). Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>24 septembre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et LA PROTECTION CIVILE, Monsieur Thierry DUVAL, Responsable. La ville met à disposition la salle de musculation municipale pour la pratique de la musculation. Convention convenue pour un an à compter de septembre 2018	<b>25 septembre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et LA GENDARMERIE DE LA LONDE, Major Vincent PARIS, Commandant de Brigade. La ville met à disposition la salle de	<b>25 septembre 2018</b>

musculature municipale pour la pratique de la musculation et la piste d'athlétisme du stade Vitria. Convention convenue à compter de septembre 2018 pour une durée d'un an.	
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association AZUR KRAVMAGA ASSOCIATION 83, Madame Sandrine CZERNIK, Présidente. La ville met à disposition la salle des sports Perrin pour la pratique du Kravmaga. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>25 septembre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association LE SARRANIER, Monsieur Roger PRONZATI, Président. La ville met à disposition la grande salle du pôle nautique pour la pratique de réunion. Convention convenue de septembre 2018 à août 2019.	<b>4 octobre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association LES PITCHOUNS, crèche et halte-garderie, Madame Anne CARRA, Présidente. La ville met à disposition le stade Vitria pour la pratique : découverte des activités d'athlétisme. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>11 octobre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association FEELING, Madame Alexandra PETERS Présidente. La ville met à disposition la salle du chêne et l'olivier 1, le local stockage 1 <sup>er</sup> étage maison des associations bât Ouest pour la pratique de la danse et organisation de comédie musicale. Convention convenue de juillet 2018 à fin juin 2019.	<b>11 octobre 2018</b>
Décision par délégation n°39/2018 – Spectacles organisés par la Ville – Tarification. Convention avec l'office de tourisme Intercommunal en vue de lui confier la tenue de la billetterie des spectacles payants pour l'année 2019 et de fixer le montant du prix du billet à 10 € la place.	<b>11 octobre 2018</b>
Convention 2018/2019 entre la ville et l'association « LES ANES DE MAELIA », Monsieur Laurent CARRARA, Président, pour l'organisation de balades en ânes sur le site de l'Espace Naturel Sensible de la Brûlade à La Londe. Convention convenue du 9 octobre 2018 au 31 mai 2019	<b>9 octobre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association DANSE HARMONIE, Madame Laurence RESLINGER, Présidente. La ville met à disposition la salle de danse à la salle Yann Piat pour la pratique de la danse. Convention convenue de septembre 2018 à août 2019.	<b>11 octobre 2018</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association CERCLE GENEALOGIQUE LORRAIN DE PACA, Madame TOURET Anne-Marie, secrétaire adjointe. La ville met à disposition le local associatif 1 <sup>er</sup> étage n°2 de la maison des associations bât C, place Allègre pour la pratique de réunion. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>12 octobre 2018</b>
Décision par délégation n°40/2018 – Passation d'un contrat de location d'installations sportives communales – Fixation de la redevance. Contrat entre la Ville et le club « STADE GENEVE ATHLETISME », Madame Jessica BARBEY, Présidente, pour la location de la piste du stade Vitria le 26/04/2019 de 9h30 à 12h.	<b>16 octobre 2018</b>
Décision par délégation n°41/2018 – Passation d'un contrat de location d'installations sportives municipales – Fixation de la redevance. Contrat conclu entre la Ville et la Ligue Méditerranée de Football, Eurôpole de l'Arboise, représentée par Monsieur Maxime APRUZZES ; location du stade Guillaumont pour les journées du 27 et 28 octobre à hauteur de 90 € la journée.	<b>22 octobre 2018</b>
Convention d'occupation d'une place de parking municipale située dans le garage souterrain du chêne et l'olivier entre la ville et l'association « LION'S CLUB PORTE DES MAURES », Monsieur BUSSIERE, Président. Place n°20. Convention valable jusqu'en juin 2020.	<b>4 mars 2018</b>
Convention d'occupation d'une place de parking municipale située dans le garage souterrain du chêne et l'olivier entre la ville et l'association « ESTELLE LONDAISE », Madame Jeanine POMARES, Présidente. Place n°19. Convention valable jusqu'en juin 2020.	<b>6 mars 2018</b>
Convention d'occupation d'une place de parking municipale située dans le garage souterrain du chêne et l'olivier entre la ville et l'association « LOU SUVE », Madame Marie-Noëlle PRATVIEL, Présidente. Place n°18. Convention valable jusqu'en juin 2020.	<b>12 mars 2018</b>
Convention d'occupation d'une place de parking municipale située dans le garage souterrain du chêne et l'olivier entre la ville et l'association « 3M&CO », Madame Michelle BRIGLIA, Présidente. Place n°16. Convention valable jusqu'en juin 2020.	<b>26 mars 2018</b>
Convention d'occupation d'une place de parking municipale située dans le garage souterrain du chêne et l'olivier entre la ville et l'association « UNION CYCLISTE ET PEDESTRE LONDAISE », Monsieur Hubert LAROSE, Président. Places n°13, 14 et 15. Convention valable jusqu'en juin 2020.	<b>27 mars 2018</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et Madame Pascale PEFFREDO,	<b>26 octobre 2018</b>

assistante maternelle. La ville met à disposition de Mme Peffredo la salle de sports PERRIN pour des activités pédagogiques et ludiques le lundi, jeudi et vendredi matin selon les disponibilités de la salle. Convention convenue d'octobre 2018 à juin 2019.	
Convention générale entre la ville et Monsieur Thierry TERNISIEN, Artiste Sculpteur. Mise à disposition de la galerie Horace Vernet pour exposer ses œuvres du mercredi 7 novembre au dimanche 18 novembre 2018.	<b>7 novembre 2018</b>
Décision par délégation n°42/2018 – convention portant occupation temporaire du domaine public communal entre la Ville et l'établissement « L'HEMINGWAY » et son représentant Monsieur Nicolas COLANGELO. Autorisation d'occuper 475 m <sup>2</sup> de la parcelle communale AV n°138 sur la plage de l'Argentière permettant l'activité de matelas-parasol, tables et chaises pour une durée de 5 ans prenant effet au 20 avril 2019 moyennant la redevance annuelle de 11400 €	<b>12 novembre 2018</b>
Décision par délégation n°43/2018 – Réalisation d'un emprunt de 500 000 € à affecter au budget de la Régie du Port, contrat établi par le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour une durée 15 ans.	<b>14 novembre 2018</b>
Convention générale entre la Ville et Monsieur Henri BOROWSKI, Artiste peintre. Mise à disposition de la galerie Horace Vernet pour exposer ses œuvres du lundi 19 novembre au dimanche 2 décembre 2018.	<b>24 janvier 2018</b>

***Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.***

*Monsieur le Maire remercie Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, qui ne compte plus ses heures. Cette Décision modificative confirme la bonne santé financière de la Commune.*

*Déclaration de Monsieur François de CANSON :*

*« Avant de rentrer dans le détail des délibérations qui suivent et pour la compréhension de tous, qui manifestement fait souvent défaut chez certains, je voudrais revenir sur le montage financier du programme Chateaufort.*

*- L'assemblée communale a adopté le programme des équipements publics d'infrastructures (voies, réseaux, bassins de rétention, aménagements paysagers, place publique, etc...) et de superstructures (la crèche halte-garderie de 60 berceaux, le RAM et la maison des associations) du nouveau quartier de Chateaufort, estimé à la somme de **12 174 073 €** ;*

*- L'assemblée communale a également approuvé la répartition du coût de ces travaux revenant à la charge des aménageurs dans le cadre du PUP pour un montant de **8 372 273 euros** (financement d'équipements publics rendus nécessaires par l'opération) ;*

*- Reste donc à la charge de la commune, la somme de **3 810 800 euros**.*

*- Sur cette somme restante, j'ai obtenu de la Région une subvention de **3 millions d'euros**.*

*- La CAF apportant **616 000 euros** et le Département le solde, l'opération de Chateaufort est donc neutre pour la Ville et pour le contribuable alors même que nous allons bénéficier, au final, d'une maison des associations, d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles ! »*

## **FINANCES – BUDGETS :**

### **BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2018. (délibération n° 157/2018)**

Sur proposition de **Monsieur Bernard MARTINEZ**, Conseiller Municipal Délégué,  
**VU** les crédits ouverts dans le budget de la commune au titre de l'exercice 2018,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (22 + 5 P) et 2 abstentions.**

**ADOPTÉ** la présente décision modificative du budget 2018 de la commune conformément au dispositif figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

- section de fonctionnement :	<b>740 000,00 €</b>
- section d'investissement :	<b>1 685 000,00 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>2 425 000,00 €</b>

**BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT – DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2018.**  
(délibération n° 158/2018)

**Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint,** expose le rapport suivant :

**VU** les crédits ouverts dans le budget de la Régie du Port au titre de l'exercice 2018,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles de la section d'exploitation du budget 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (22 + 5 P) et 2 abstentions.**

**ADOPTÉ** la présente décision budgétaire modificative du budget 2018 de la Régie du Port, conformément au détail figurant dans le document ci-annexé et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme de : **114 600,00 €.**

**BUDGET 2018 DE L'ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°02/2018**  
(délibération n° 159/2018)

**Monsieur le Maire** expose le rapport suivant :

**VU** les crédits ouverts dans le budget annexe de l'Assainissement au titre de l'exercice 2018,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles de la section d'exploitation du budget 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (22 + 5 P) et 2 abstentions.**

**ADOPTÉ** la présente décision budgétaire modificative du budget annexe 2018 de l'Assainissement, conformément au détail figurant dans le document ci-annexé et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme de **15 000,00 €.**

**CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DIVERSES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES OU  
ÉTEINTES – ADOPTION DU DISPOSITIF. (délibération n° 160/2018)**

**Monsieur Bernard MARTINEZ,** Conseiller Municipal Délégué, exposé le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M 14 en vigueur souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaires qui doivent être appliqués, et défini à cet effet un régime de provision pour créances douteuses ou irrécouvrables.

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité, à partir d'informations communiquées par le comptable.

Or, il s'avère que les services de la Trésorerie ont rencontré des difficultés à l'occasion du recouvrement de diverses créances faisant suite à l'émission au cours des derniers exercices de certains titres de recettes affectant le budget principal de la Ville.

Dans ces conditions, le Trésorier a demandé à la Commune de constater comptablement le caractère irrécouvrable de ces créances, dont le montant pour la période 2002-2011 s'élève à **204 818,24 €**, conformément à l'état détaillé ci-annexé.

Un montant total de **99 541,00 €** a déjà été provisionné par la Ville ; néanmoins, au regard de l'importance de la somme restant à provisionner, soit **105 277,24 €**, et afin de lisser cette charge sur plusieurs exercices budgétaires, il est proposé à l'assemblée délibérante de prévoir à compter de l'exercice 2018 une dotation aux provisions de **26 319,00 €**, correspondant à un étalement sur quatre ans du montant total, à inscrire en section de fonctionnement au compte 6817.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (22 + 5 P) et 2 abstentions.**

**ADOpte** les modalités de mise en œuvre de cette provision semi-budgétaire, et notamment le principe d'étalement sur quatre années de celle-ci, afin de permettre l'apurement des créances irrécouvrables ou éteintes concernant les exercices 2002 à 2011, d'un montant de **204 818,24 €**.

**S'ENGAGE**, par conséquent, à inscrire chaque année à compter de 2018 et jusqu'en 2021 au niveau du budget communal, une provision égale au quart de la somme restant à provisionner, soit **26 319,00 €**.

**PRÉCISE** que les crédits 2018 correspondant à ce dispositif figurent dans la décision budgétaire modificative n°01/2018, adoptée ce jour.

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES. (délibération n° 161/2018)**

**Monsieur Bernard MARTINEZ**, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :  
L'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaires qui doivent être appliqués, et définit à cet effet un régime de provision pour créances douteuses ou irrécouvrables.

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité, à partir d'informations communiquées par le comptable.

S'agissant du service de l'Assainissement, il s'avère que les services de la Trésorerie ont rencontré des difficultés à l'occasion du recouvrement de diverses créances faisant suite à l'émission, au cours de l'exercice 2002, de certains titres de recettes affectant ce budget.

Dans ces conditions, le Trésorier a demandé à la Commune de constater comptablement le caractère irrécouvrable de ces créances, dont le montant s'élève à la somme de **103 340,00 €**, étant ici précisé qu'une somme de **5 168,00 €** a déjà fait l'objet d'une provision, en 2017.

En conséquence, au regard de l'importance des créances dont il s'agit, il est proposé de lisser cette charge sur plusieurs exercices budgétaires et d'inscrire, au titre de 2018, une provision représentant **20 %** des sommes non provisionnées, soit un montant de **19 635,00 €**.

Enfin, il est précisé que la comptabilisation de cette dotation repose sur des écritures semi-budgétaires, par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (22 + 5 P) et 2 abstentions.**

**ADOpte** les modalités de constitution d'une provision d'un montant de **19 635,00 €** affectant le budget 2018 annexe de l'Assainissement.

**S'ENGAGE** par conséquent, à inscrire ce montant au niveau de l'article D. 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » du budget concerné.

**PRÉCISE** que l'inscription de crédits 2018 correspondant à ce dispositif, figure dans la décision budgétaire modificative du budget de l'assainissement n°02//2018 adoptée ce jour.

**BUDGETS DE LA VILLE ET DE LA RÉGIE DU PORT - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES. (délibération n° 162/2018)**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

Madame la Trésorière de Hyères, comptable de la commune, a transmis à la Ville un état de produits irrécouvrables concernant plusieurs titres de recettes émis au cours des exercices 2015 à 2018 (budget communal) et 2014 à 2016 (budget du Port), pour lesquels elle sollicite leur admission en non valeur.

Cette demande est accompagnée d'un état détaillé présentant, pour chaque titre émis, les motifs susceptibles de justifier le caractère irrécouvrable de ces produits.

Les écritures correspondant à ce dispositif de régularisation pourraient être ainsi passées sur les budgets 2018 concernés, selon le détail suivant :

■ Budget communal : - article D.6541 : **442,76 €**

■ Budget de la Régie du Port : - article D. 6541 : **2 814,80 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (22 + 5 P) et 2 abstentions.**

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur une somme de **442,76 €** sur le budget communal, et un montant de **2 814,80 €** sur le budget de la Régie du Port, en raison de l'insolvabilité clairement établie des divers débiteurs concernés.

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront affectées à l'article D. 6541 « Créances admises en non valeur » de chacun de ces deux budgets.

**BUDGET DE LA COMMUNE – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019. (délibération n° 163/2018)**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

Les dispositions budgétaires et comptables en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, le troisième alinéa de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits inscrits correspondants devront être obligatoirement repris dans le budget primitif 2019, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé de mettre en œuvre ce dispositif, afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements communaux qui pourraient être ainsi effectués dès le début de l'année 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (22 + 5 P) et 2 abstentions.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune, différentes dépenses d'investissement pour un montant total de **1 716 000,00 €** se décomposant conformément au détail figurant dans l'annexe ci-jointe, étant ici précisé que cette somme s'inscrit dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de ces mêmes chapitres dans le budget de l'exercice 2018, pour lesquels les crédits votés (BP + DM) se sont élevés à la somme de **9 342 025,38 €**.

**BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019. (délibération n° 164/2018)**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

Les dispositions budgétaires et comptables en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, le troisième alinéa de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits inscrits à ce titre devront être obligatoirement repris dans le budget primitif de l'exercice, en application de la réglementation en vigueur.

Afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements qui pourraient être ainsi effectués dès le début de l'année 2019, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif au niveau du budget de la Régie du Port, sur la base du tableau ci-joint qui précise le montant et l'affectation des crédits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (22 + 5 P) et 2 abstentions.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 de la Régie du Port, différentes dépenses d'investissement pour un montant total de **225 750,00 €** se décomposant conformément au détail figurant dans l'annexe ci-jointe, étant ici précisé que cette somme s'inscrit dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de ces mêmes chapitres dans le budget de l'exercice 2018, pour lesquels les crédits votés (BP + DM) se sont élevés à la somme de **960 902,23 €**.

---

*Monsieur le Maire salue l'implication et l'investissement de Monsieur Jean Jacques DEPIROU dans ses missions pour le Port.*

---

*Déclaration de Monsieur le Maire sur l'aménagement du quartier de Châteauvert :*

*« La Ville, maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement du quartier de Châteauvert, bénéficie d'une aide financière, apportée par la Région dans le cadre du Contrat Régional d'Équilibre Territorial, conclu en décembre 2016, comme je vous l'ai détaillé précédemment.*

*- une première tranche de financement comprenant les travaux d'infrastructures (voies, réseaux, bassins de rétention, aménagements paysagers, place publique, etc.) a déjà été accordée par la Région.*

*- la seconde se rapportant aux travaux de superstructures suivants : la crèche halte-garderie de 60 berceaux et la maison des associations, est sollicitée ce jour.*

*Le coût de ces deux réalisations devant s'élever à **3 979 753,00 € HT**.*

*Il convient de délibérer sur cette seconde partie en dissociant, d'une part, les acquisitions immobilières (1 488 795,00 €) et les travaux d'aménagement des deux équipements (2 490 958,00 €). Le montant de la subvention attendue à ce titre (20%) s'élève ainsi à **795 950,00 €**. »*

*Monsieur le Maire répète que depuis deux ans, il explique en long en large et en travers, que l'opération Châteauvert coûte zéro euros à la commune et aux administrés. Il doute que dans le Département d'autres communes puissent se prévaloir d'un tel dispositif. C'est une belle opération car 110 foyers vont bénéficier de logements locatifs sociaux et 40 vont avoir accès à la propriété.*

---

**REVERSEMENT DE PARTICIPATIONS PERCUES PAR LA VILLE (P.U.P DU CHATEAUVERT)  
AUX BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT. (délibération n° 165/2018)**

Monsieur François de CANSON, *MAIRE*, expose aux membres de l'assemblée délibérante le dispositif suivant :

Par délibération n°105/2015 en date du 10 août 2015, l'assemblée communale a adopté le programme des équipements publics d'infrastructures et de superstructures du nouveau quartier de Châteauvert, estimé à la somme de **12 174 073,00 € H.T** ; elle a également approuvé la répartition du coût de ces travaux, à la charge des opérations de construction et d'aménagement.

En application de ce dispositif, cinq conventions ont été conclues à ce jour avec les aménageurs intervenant sur le site, sous la forme de « Projet Urbain Partenarial ». Il s'agit d'un mode opératoire créé en 2009 et codifié dans le Code de l'Urbanisme, qui permet à la collectivité de contractualiser avec des partenaires privés, le financement d'équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement, à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

Le montant total des participations attendues par la Commune au titre des conventions en cours, s'élève à la somme de **8 372 273,00 €**.

Les sommes perçues à ce titre depuis 2016 ont été ainsi affectées en totalité au budget communal ; or les dépenses se rapportant aux ouvrages d'eau potable et d'assainissement, lesquels figuraient dans le programme initial de l'opération, ont été imputées, à l'occasion du mandatement des situations de travaux du lot n°1, à chacun de ces deux budgets annexes.

La situation des paiements intervenus sur chacun de ces deux budgets, au cours de l'exercice 2017, et en 2018 jusqu'au 31 octobre, s'établit comme suit :

- Budget annexe de l'eau potable : **77 569,57 € H.T (\*)**
- Budget annexe de l'assainissement : **329 264,79 € H.T (\*)**.

Dans ces conditions, il convient de procéder au reversement au profit de ces deux budgets annexes, de la quote-part des participations versées par les différents aménageurs concernés, en prenant comme base de remboursement la répartition de la prise en charge des dépenses d'équipements publics, telle qu'elle figure dans le tableau annexé à la délibération susvisée.

Pour mémoire, ce document – qui figure en annexe de la présente délibération - prévoyait une participation de 100 % à la charge des partenaires privés, des dépenses dont il s'agit ; en effet, les ouvrages d'eau potable et d'assainissement réalisés à ce titre, ne bénéficient qu'à cette seule opération, contrairement à certains travaux notamment de superstructures (exemple : la crèche) qui vont servir à des utilisateurs non résidents du quartier de Châteauvert.

Dès lors, il est proposé à l'assemblée communale de valider la mise en œuvre du principe ci-dessus exposé, pour les sommes déjà payées par les budgets annexes telles qu'indiquées supra, ainsi que pour les dépenses de même type, à venir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (22 + 5 P) et 2 abstentions.**

**DECIDE** d'accepter le reversement par le budget communal aux budgets annexes concernés, d'une partie des participations PUP encaissées par la Ville au titre de l'opération d'aménagement du quartier de Châteauvert correspondant à la **totalité** des dépenses des ouvrages d'eau potable et d'assainissement réalisés dans ce même secteur.

**PRECISE** que les sommes ainsi remboursées seront imputées à l'article D.1348 - fonction **811** - opération n°**905** - du budget communal, étant ici rappelé que les crédits nécessaires d'un montant de **406 835,00 €** ont été inscrits dans la décision budgétaire modificative n°01/2018, présentée ce jour.

**INDIQUE** que ce dispositif sera reconduit dans les mêmes conditions, en cas de nouvelles dépenses supportées par les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement, dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier de Châteauvert.



(\*) S'agissant de budgets de « services publics industriels et commerciaux » assujettis à la TVA, les dépenses dont il s'agit sont présentées en Hors Taxes.

---

Déclaration de Monsieur le Maire sur l'aménagement du quartier de Châteauvert :

« Par ailleurs, dans le cadre d'un avenant au CRET en vigueur, la ville a été retenue afin de bénéficier d'une subvention (30 % des dépenses HT) pour le Relais d'Assistantes Maternelles de Châteauvert.

Deux demandes séparées devant être également effectuées : l'une pour l'acquisition immobilière, la seconde pour les travaux.

La totalité des dépenses s'élevant à **440 000,00 € HT**, l'aide financière correspondante devrait se situer à **132 000,00 €**.

Enfin, il est rappelé que la crèche, comme le Relais d'Assistantes Maternelles, pourraient également être bénéficiaires de subventions attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales (Montant total : **616 000,00 €**), conformément aux délibérations de l'assemblée communale intervenues lors de la séance du 19 septembre dernier... »

---

**CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL (CRET) – AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE CHATEAUVERT (SECONDE PHASE) – ACQUISITIONS IMMOBILIERES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL. (délibération n° 166/2018)**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, à laquelle appartient la Ville de La Londe les Maures, et les intercommunalités voisines du Golfe de Saint-Tropez et de la Vallée du Gapeau ont conclu avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, en décembre 2016, un Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET).

Ce dispositif, conçu pour une durée de trois ans, permet ainsi à la Région d'accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et de mieux articuler les politiques régionales en les mobilisant sur des opérations structurantes, renforçant ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Parmi les actions prévues dans ce contrat, figure notamment pour la Commune de La Londe les Maures, le projet d'aménagement du quartier de Châteauvert qui constitue une des opérations majeures mises en œuvre par la Ville, dont la réalisation va s'étaler sur plusieurs exercices.

Ce projet, dont le coût prévisionnel total s'élève à la somme de **11 097 682,00 €** Hors Taxes, figure dans le dispositif du CRET avec une aide financière de la Région fixée à hauteur de **20 %** du montant de cette enveloppe.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que la Ville, par délibération n°138/2017 du 24 juillet 2017, a sollicité le concours financier de la Région pour la première phase des travaux de cette opération d'un montant de **7 117 929,33 €** Hors Taxes ; la subvention correspondante, qui s'élève à la somme de **1 462 785,00 €**, a été accordée à la Ville par décision du Conseil Régional en date du 20 octobre 2018.

Il est par ailleurs indiqué que cette première tranche se rapportait aux travaux de réalisation des **infrastructures** (routes, réseaux, place publique, etc...), comprenant quatre lots distincts : préparation, terrassements, voirie, revêtements de surface et réseaux divers - éclairage public – aménagement paysager et mobilier urbain – fontainerie.

La mise en œuvre des ouvrages de **superstructures** de la zone de Châteauvert, composés d'une crèche de soixante berceaux et de locaux à usage socio-culturels (maison des associations) va faire l'objet, d'une seconde tranche de réalisation qui se décompose comme suit :

- 1- Acquisition des immeubles « bruts de décoffrage », pour un montant H.T de **1 488 795,00 €** ;
- 2- Travaux d'aménagement de ces locaux, pour un montant prévisionnel H.T de **2 490 958,00 €**.

La totalité des dépenses constituant la deuxième tranche de l'opération d'aménagement du quartier de Châteauvert, s'élève par conséquent à la somme H.T de **3 979 753,00 €**. Un dossier unique portant sur l'ensemble de ces dépenses de nature différente a été transmis auprès des services du Conseil Régional, conformément aux termes de la délibération n°94/2018 du 18 juin dernier.

Cependant, il apparaît au regard des règles applicables en la matière par la Région, que deux dossiers distincts de demande de subvention doivent être déposés auprès de cette collectivité par la Ville, l'un au titre des acquisitions à intervenir, et le second pour les travaux à réaliser.

Ainsi la Ville, maître d'ouvrage de cette opération, sollicite l'aide financière de la Région au titre du CRET - pour la seconde tranche de réalisation du quartier de Châteauvert - et dans le cadre de **l'acquisition des deux locaux non aménagés** dont il s'agit (crèche et maison des associations) : tel est l'objet de la présente demande.

A cet égard, il est rappelé que s'agissant de la future crèche, et compte tenu de l'avancement de la construction du bâtiment dans lequel elle est située, la Ville s'est déjà engagée au sujet de l'achat du local par décision en date du 13 octobre 2016 ; en revanche, le Conseil Municipal n'a pas délibéré à ce jour concernant l'acquisition du plateau situé au 1<sup>er</sup> étage du centre commercial dont les travaux de gros-oeuvre viennent de débiter tout récemment.

Il conviendrait également d'approuver le plan de financement prévisionnel global de cette deuxième tranche, qui s'établit de la façon suivante :

► **DEPENSES ELIGIBLES HORS TAXES :** **3 979 753,00 €**

- **Acquisitions immobilières : 613 795,00 € + 875 000,00 € = 1 488 795,00 €**
- Travaux de la crèche et de la maison des associations : 2 490 958,00 €

► **RESSOURCES :** **3 979 753,00 €**

- **Conseil Régional (CRET) :**
  - **Subvention : 20 % x 1 488 795,00 € = 297 759,00 €**
  - Subvention : 20 % x 2 490 958,00 € (Travaux) = 498 191,00 €
- **Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) :**
  - Subvention forfaitaire (crèche) 484 000,00 €
- **Participations des aménageurs : 1 370 000,00 €**
- **Ville de La Londe - Le solde (33,41%), soit : 1 329 803,00 €**

Enfin, il est rappelé qu'une délibération de demande de subvention auprès de la Région concernant les travaux d'aménagement de ces locaux livrés à la Ville bruts de décoffrage, a également été adoptée par décision de l'assemblée prise ce jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**VU** la délibération n°176/2017 en date du 13 octobre 2017 décidant d'acquiescer auprès de la société ERILIA, pour une somme de **613 795,00 €**, un bien composé d'un plateau brut de décoffrage d'une surface de 665 m<sup>2</sup>, d'un jardin de 300m<sup>2</sup> et d'un auvent couvert de 90 m<sup>2</sup>, en vue de la réalisation de la future crèche halte-garderie municipale de Châteauvert,

**CONFIRME** son engagement de mettre en œuvre la seconde tranche de réalisation de l'opération d'aménagement du quartier de Châteauvert, effectuée sous maîtrise d'ouvrage communale, qui se rapporte aux ouvrages de superstructures (crèche halte-garderie et maison des associations) et en conséquence,

**S'ENGAGE** à acquérir le local en état futur d'achèvement d'une superficie de plancher de 1450 m<sup>2</sup> environ, implanté au second niveau du centre commercial édifié sur la parcelle cadastrée section BL n°105, et dont la valeur vénale, estimée par le pôle d'évaluation du Domaine (DGFiP), s'établit à la somme H.T de **875 000,00 €**.

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel global de cette opération, selon le détail indiqué ci-dessus.

**SOLLICITE** en conséquence, dans le cadre du **CRET** en cours, l'aide financière du Conseil Régional Sud Provence - Alpes - Côte d'Azur, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de **297 759,00 €**, au titre des acquisitions immobilières à intervenir dont le montant prévisionnel hors taxes s'élève à **1 488 795,00 €**.

**APPROUVE** l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional.

**RAPPORTE** sa délibération n°94/2018 en date du 18 juin 2018 relative à la demande de subvention auprès de la Région, au titre du CRET, portant sur la seconde phase de l'aménagement du quartier de Châteauvert.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL (CRET) – AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE CHATEAUVERT (SECONDE PHASE) – TRAVAUX DE SUPERSTRUCTURES A REALISER – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL.**  
(délibération n° 167/2018)

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, à laquelle appartient la Ville de La Londe les Maures, et les intercommunalités voisines du Golfe de Saint-Tropez et de la Vallée du Gapeau ont conclu avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, en décembre 2016, un Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET).

Ce dispositif, conçu pour une durée de trois ans, permet ainsi à la Région d'accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et de mieux articuler les politiques régionales en les mobilisant sur des opérations structurantes, renforçant ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Parmi les actions prévues dans ce contrat, figure notamment pour la Commune de La Londe les Maures, le projet d'aménagement du quartier de Châteauvert qui constitue une des opérations majeures mises en oeuvre par la Ville, dont la réalisation va s'étaler sur plusieurs exercices.

Ce projet, dont le coût prévisionnel total s'élève à la somme de **11 097 682,00 €** Hors Taxes, figure dans le dispositif du CRET avec une aide financière de la Région fixée à hauteur de **20 %** du montant de cette enveloppe.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que la Ville, par délibération n°138/2017 du 24 juillet 2018, a sollicité le concours financier de la Région pour la première phase des travaux de cette opération d'un montant de **7 117 929,33 €** Hors Taxes ; la subvention correspondante, qui s'élève à la somme de **1 462 785,00 €**, a été accordée à la Ville par décision du Conseil Régional en date du 20 octobre 2018.

Il est par ailleurs indiqué que cette première tranche se rapportait aux travaux de réalisation des **infrastructures** (routes, réseaux, place publique, etc...), comprenant quatre lots distincts : préparation, terrassements, voirie, revêtements de surface et réseaux divers - éclairage public – aménagement paysager et mobilier urbain – fontainerie.

La mise en oeuvre des ouvrages de **superstructures** de la zone de Châteauvert, composés d'une crèche de soixante berceaux et de locaux à usage socio-culturels (maison des associations) va faire l'objet, d'une seconde tranche de réalisation qui se décompose comme suit :

- 1- Acquisition des immeubles « bruts de décoffrage », pour un montant H.T de **1 488 795,00 €** ;
- 2- Travaux d'aménagement de ces locaux, pour un montant prévisionnel H.T de **2 490 958,00 €**.

La totalité des dépenses constituant la deuxième tranche de l'opération d'aménagement du quartier de Châteaouvert, s'élève par conséquent à la somme H.T de **3 979 753,00 €**. Un dossier unique portant sur l'ensemble de ces dépenses de nature différente a été transmis auprès des services du Conseil Régional, conformément aux termes de la délibération n°94/2018 du 18 juin dernier.

Cependant, il apparaît au regard des règles applicables en la matière par la Région, que deux dossiers distincts de demande de subvention doivent être déposés auprès de cette collectivité par la Ville, l'un au titre des acquisitions à intervenir, et le second pour les travaux à réaliser.

Ainsi la Ville, maître d'ouvrage de cette opération, sollicite l'aide financière de la Région au titre du CRET - pour la seconde tranche de réalisation des équipements publics du quartier de Châteaouvert - dans le cadre **des travaux d'aménagement** des deux locaux dont il s'agit (crèche et maison des associations) : tel est l'objet de la présente demande.

Il conviendrait également d'approuver le plan de financement prévisionnel global de cette deuxième tranche, qui s'établit de la façon suivante :

<b>► <u>DEPENSES ELIGIBLES HORS TAXES :</u></b>	<b><u>3 979 753,00 €</u></b>
■ Acquisitions immobilières :	1 488 795,00 €
■ <b>Travaux de la crèche et de la maison des associations :</b>	<b>2 490 958,00 €</b>
<b>► <u>RESSOURCES :</u></b>	<b><u>3 979 753,00 €</u></b>
■ <b>Conseil Régional (CRET) :</b>	
- Subvention : 20 % x 1 488 795,00 € (Acquisitions) =	297 759,00 €
- <b>Subvention : 20 % x 2 490 958,00 € =</b>	<b>498 191,00 €</b>
■ Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) :	
- Subvention forfaitaire (crèche)	484 000,00 €
■ Participations des aménageurs :	1 370 000,00 €
■ Ville de La Londe - Le solde (33,41%), soit :	1 329 803,00 €

Enfin, il est rappelé qu'une délibération de demande de subvention auprès de la Région concernant les acquisitions de ces locaux livrés à la Ville bruts de décoffrage, a également été adoptée par décision de l'assemblée prise ce jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**CONFIRME** son engagement de mettre en œuvre la seconde tranche de réalisation de l'opération d'aménagement du quartier de Châteaouvert, effectuée sous maîtrise d'ouvrage communale, qui se rapporte aux ouvrages de superstructures (crèche halte-garderie et maison des associations) et en conséquence,

**S'ENGAGE** à effectuer les travaux d'aménagement des deux locaux prochainement achetés par la Ville dans le nouveau quartier de Châteaouvert, l'un destiné à accueillir une crèche halte-garderie municipale et l'autre, affecté à usage de maison des associations.

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel global de cette opération, selon le détail indiqué ci-dessus.

**SOLLICITE** en conséquence le Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vue de l'attribution d'une subvention de **498 191,00 €** dans le cadre du **CRET** en cours, pour les travaux à intervenir dont le montant prévisionnel hors taxes s'élève à la somme de **2 490 958,00 €**.

**APPROUVE** l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL (CRET) – AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE CHATEAUVERT – ACQUISITION IMMOBILIERE POUR LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL. (délibération n° 168/2018)**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

Le projet d'aménagement du quartier de **Châteauvert**, en périphérie du cœur de Ville, est entré dans sa phase opérationnelle, depuis janvier 2017.

Cette opération, qui constitue une des réalisations majeures du mandat en cours, comprend divers équipements publics s'agissant d'infrastructures (création de voies et de réseaux divers, d'espaces verts, d'ouvrages contre la protection du risque d'inondation et d'une place publique), ainsi que de superstructures, dont une maison des associations, une crèche halte garderie de soixante berceaux et **un relais d'assistantes maternelles**.

Ces deux dernières réalisations, qui seront effectuées sous maîtrise d'ouvrage communale, ne constitueront pas des créations « ex nihilo », mais vont correspondre à une relocalisation de ces mêmes structures, actuellement situées à l'écart du centre-ville, dans le quartier des Bormettes.

En effet, la Ville dispose en un lieu unique, de ces équipements de petite enfance, aménagés en 2001 dans un local déjà existant qui lui appartenait. Le « Jardin des enfants » permet d'y recevoir 40 enfants par jour, et le relais « Le Manège en chansons » ouvert depuis 2006, accueille les Assistantes Maternelles, les parents et les enfants; cependant, ces deux structures, aujourd'hui vieillissantes, ne peuvent être agrandies dans le bâtiment actuel.

Dans ces conditions, le déplacement de ces deux services (crèche et RAM) gérés pour le compte de la Ville par le Centre Communal d'Action Sociale, a été rapidement envisagé et intégré dans l'opération de Châteauvert, dès les premières études d'avant-projet de celle-ci.

Il est indiqué que le programme du secteur Ouest, en prolongement immédiat du centre-ville, une fois achevé, sera composé des éléments suivants :

- 396 logements collectifs, dont 119 logements locatifs sociaux et 25 logements en accession à prix maîtrisés ;
- 1450 m<sup>2</sup> de locaux publics destinés à des activités socio-culturelles (maison des associations) ;
- 890 m<sup>2</sup> de locaux publics affectés à la petite enfance (665 m<sup>2</sup> pour la crèche et **225 m<sup>2</sup>** pour le **RAM**) ;
- la reconstruction d'un centre commercial ;
- une place publique de 5700 m<sup>2</sup> environ ;
- des places de stationnement de véhicules, en surface et en sous-terrain (hors résidences) ;
- un parc public de 14900 m<sup>2</sup> environ.

S'agissant plus précisément du relais d'assistantes maternelles, il est rappelé que la Ville a d'ores et déjà décidé par délibération n°177/2017 du 13 octobre 2017, de l'acquisition d'une annexe de **225,00 m<sup>2</sup>** non aménagée, située au rez-de-chaussée d'un immeuble, au prix de **130 000,00 €** hors taxes.

Il est également précisé que, dès la mise à disposition du local dont il s'agit, la Commune devra engager les divers travaux d'aménagement intérieur afin de rendre l'équipement opérationnel, conformément à sa destination.

Par ailleurs, il est indiqué que la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, à laquelle appartient la Ville de La Londe les Maures, et les intercommunalités voisines du Golfe de Saint-Tropez et de la Vallée du Gapeau ont conclu avec le Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur, en décembre 2016, un Contrat Régional d'Equilibre Territorial (**CRET**).

Ce dispositif, conçu pour une durée de trois ans, permet ainsi à la Région d'accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement grâce à des aides financières aux collectivités co-contractantes.

Parmi les actions prévues dans ce contrat, figure notamment pour la Commune de La Londe les Maures, le projet d'aménagement du quartier de Châteauvert qui représente une des opérations majeures mises en œuvre par la Ville, dont la réalisation va s'étaler sur plusieurs exercices ; le relais d'assistantes maternelles constituant l'un des équipements publics devant bénéficier d'une subvention du Conseil Régional.

Ainsi, un dossier unique portant sur l'ensemble des dépenses (acquisition + travaux) du RAM a été transmis auprès des services du Conseil Régional, conformément aux termes de la délibération n°146/2018 du 19 septembre dernier.

Cependant, il apparaît au regard des règles applicables en la matière par la Région, que deux dossiers distincts de demande de subvention doivent être déposés auprès de cette collectivité par la Ville, l'un au titre de l'acquisition à intervenir, et le second pour les travaux à réaliser.

Dans ces conditions, la Ville, maître d'ouvrage de cette opération, sollicite l'aide financière de la Région au titre du **CRET** pour **l'acquisition du local non aménagé** dont il s'agit : tel est l'objet de la présente demande.

Il conviendrait également d'approuver le plan de financement prévisionnel global de cet équipement, qui s'établit de la façon suivante :

<b>► DEPENSES ELIGIBLES HORS TAXES :</b>	<b><u>440 000,00 €</u></b>
■ Acquisition du bâtiment (Hors d'eau – hors d'air) :	130 000,00 €
■ Travaux d'aménagement du local : (Honoraires de maîtrise d'œuvre + travaux)	310 000,00 €
<b>► RESSOURCES :</b>	<b><u>440 000,00 €</u></b>
■ Conseil Régional (CRET) :	
- Acquisition : 130 000,00 € x 30 % =	39 000,00 €
- Travaux d'aménagement : 310 000,00 € x 30 % =	93 000,00 €
■ Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var	132 000,00 €
■ Ville de La Londe - Le solde, soit :	176 000,00 €

Enfin, il est rappelé qu'une délibération de demande de subvention auprès de la Région concernant **les travaux d'aménagement** de ce local livré à la Ville brut de décoffrage, a également été adoptée par décision de l'assemblée prise ce jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**VU** la délibération n°177/2017 en date du 13 octobre 2017 décidant d'acquérir auprès de la société SCI La Londe Châteauvert Ouest, pour une somme de **130 000,00 €**, un bien composé d'un plateau brut de décoffrage d'une surface de 225 m<sup>2</sup> environ, en vue de la réalisation du futur relais d'assistantes maternelles de Châteauvert,

**CONFIRME** son engagement de mettre en œuvre cet équipement au cours de l'exercice 2019, dont la réalisation sera effectuée en deux phases :

- l'acquisition du bien ;
- les travaux de second œuvre, permettant d'aménager le local en vue de sa destination future.

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel global de cette opération, selon le détail indiqué ci-dessus.

**SOLLICITE** en conséquence, dans le cadre du **CRET** en cours, l'aide financière du Conseil Régional Sud Provence - Alpes - Côte d'Azur, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de **39 000,00 €**, au titre de l'acquisition immobilière à intervenir dont le montant hors taxes s'élève à **130 000,00 €**.

**APPROUVE** l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional.

**RAPPORTE** sa délibération n°146/2018 en date du 19 septembre 2018 relative à la demande de subvention auprès de la Région, au titre du CRET, portant sur la totalité du dossier de réalisation du relais d'assistantes maternelles, quartier de Châteauvert (acquisition du bien + travaux).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL (CRET) – AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE CHATEAUVERT – TRAVAUX DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL. (délibération n° 169/2018)**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

Le projet d'aménagement du quartier de **Châteauvert**, en périphérie du cœur de Ville, est entré dans sa phase opérationnelle, depuis janvier 2017.

Cette opération, qui constitue une des réalisations majeures du mandat en cours, comprend divers équipements publics s'agissant d'infrastructures (création de voies et de réseaux divers, d'espaces verts, d'ouvrages contre la protection du risque d'inondation et d'une place publique), ainsi que de superstructures, dont une maison des associations, une crèche halte garderie de soixante berceaux et **un relais d'assistantes maternelles**.

Ces deux dernières réalisations, qui seront effectuées sous maîtrise d'ouvrage communale, ne constitueront pas des créations « ex nihilo », mais vont correspondre à une relocalisation de ces mêmes structures, actuellement situées à l'écart du centre-ville, dans le quartier des Bormettes.

En effet, la Ville dispose en un lieu unique, de ces équipements de petite enfance, aménagés en 2001 dans un local déjà existant qui lui appartenait. Le « Jardin des enfants » permet d'y recevoir 40 enfants par jour, et le relais « Le Manège en chansons » ouvert depuis 2006, accueille les Assistantes Maternelles, les parents et les enfants; cependant, ces deux structures, aujourd'hui vieillissantes, ne peuvent être agrandies dans le bâtiment actuel.

Dans ces conditions, le déplacement de ces deux services (crèche et RAM) gérés pour le compte de la Ville par le Centre Communal d'Action Sociale, a été rapidement envisagé et intégré dans l'opération de Châteauvert, dès les premières études d'avant-projet de celle-ci.

Il est indiqué que le programme du secteur Ouest, en prolongement immédiat du centre-ville, une fois achevé, sera composé des éléments suivants :

- 396 logements collectifs, dont 119 logements locatifs sociaux et 25 logements en accession à prix maîtrisés ;
- 1450 m<sup>2</sup> de locaux publics destinés à des activités socio-culturelles (maison des associations) ;
- 890 m<sup>2</sup> de locaux publics affectés à la petite enfance (665 m<sup>2</sup> pour la crèche et **225 m<sup>2</sup>** pour le **RAM**) ;
- la reconstruction d'un centre commercial ;
- une place publique de 5700 m<sup>2</sup> environ ;
- des places de stationnement de véhicules, en surface et en sous-terrain (hors résidences) ;
- un parc public de 14900 m<sup>2</sup> environ.

S'agissant plus précisément du relais d'assistantes maternelles, il est rappelé que la Ville a d'ores et déjà décidé par délibération n°177/2017 du 13 octobre 2017, de l'acquisition d'une annexe de **225,00 m<sup>2</sup>** non aménagée, située au rez-de-chaussée d'un immeuble, au prix de **130 000,00 €** hors taxes.

Il est également précisé que, dès la mise à disposition du local dont il s'agit, la Commune devra engager les divers travaux d'aménagement intérieur : cloisonnement, revêtements de sols et murs, isolation, électricité, courants faibles, plomberie et sanitaires, chauffage, etc., afin de rendre l'équipement opérationnel, conformément à sa destination.

Ainsi, le maître d'œuvre de ce projet vient d'être désigné par la Commune. Une fois les prestations à réaliser définies par celui-ci, la consultation des entreprises pourra alors intervenir, sous la forme de marchés à procédure adaptée (MAPA) comprenant plusieurs lots de travaux de nature distincte ; dans ces conditions, le chantier devrait commencer en début d'année 2019.

Par ailleurs, il est indiqué que la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, à laquelle appartient la Ville de La Londe les Maures, et les intercommunalités voisines du Golfe de Saint-Tropez et de la Vallée du Gapeau ont conclu avec le Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur, en décembre 2016, un Contrat Régional d'Equilibre Territorial (**CRET**).

Ce dispositif, conçu pour une durée de trois ans, permet ainsi à la Région d'accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement grâce à des aides financières aux collectivités co-contractantes.

Parmi les actions prévues dans ce contrat, figure notamment pour la Commune de La Londe les Maures, le projet d'aménagement du quartier de Châteauvert qui représente une des opérations majeures mises en œuvre par la Ville, dont la réalisation va s'étaler sur plusieurs exercices; le relais d'assistantes maternelles constituant l'un des équipements publics devant bénéficier d'une subvention du Conseil Régional.

Ainsi, un dossier unique portant sur l'ensemble des dépenses (acquisition + travaux) du RAM a été transmis auprès des services du Conseil Régional, conformément aux termes de la délibération n°146/2018 du 19 septembre dernier.

Cependant, il apparaît au regard des règles applicables en la matière par la Région, que deux dossiers distincts de demande de subvention doivent être déposés auprès de cette collectivité par la Ville, l'un au titre de l'acquisition à intervenir, et le second pour les travaux à réaliser.

Dans ces conditions, la Ville, maître d'ouvrage de cette opération, sollicite l'aide financière de la Région au titre du **CRET** pour **les travaux d'aménagement du local** dont il s'agit : tel est l'objet de la présente demande.

Il conviendrait également d'approuver le plan de financement prévisionnel global de cet équipement, qui s'établit de la façon suivante :

<b>► DEPENSES ELIGIBLES HORS TAXES :</b>	<b><u>440 000,00 €</u></b>
■ Acquisition du bâtiment (Hors d'eau – hors d'air) :	130 000,00 €
■ <b>Travaux d'aménagement du local :</b> <b>(Honoraires de maîtrise d'oeuvre + travaux)</b>	<b>310 000,00 €</b>
<b>► RESSOURCES :</b>	<b><u>440 000,00 €</u></b>
■ <b>Conseil Régional (CRET) :</b>	
- Acquisition : 130 000,00 € x 30 % =	39 000,00 €
- <b>Travaux d'aménagement : 310 000,00 € x 30 % =</b>	<b>93 000,00 €</b>
■ Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var	132 000,00 €
■ Ville de La Londe - Le solde, soit :	176 000,00 €

Enfin, il est rappelé qu'une délibération de demande de subvention auprès de la Région concernant **l'acquisition du local non aménagé** par la Ville, a également été adoptée par décision de l'assemblée prise ce jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**VU** la délibération n°177/2017 en date du 13 octobre 2017 décidant d'acquérir auprès de la société SCI La Londe Châteauvert Ouest, pour une somme de **130 000,00 €**, un bien composé d'un plateau brut de décoffrage d'une surface de 225 m<sup>2</sup> environ, en vue de la réalisation du futur relais d'assistantes maternelles de Châteauvert,

**CONFIRME** son engagement de mettre en œuvre cet équipement au cours de l'exercice 2019, dont la réalisation sera effectuée en deux phases :

- l'acquisition du bien ;
- les travaux de second œuvre, permettant d'aménager le local en vue de sa destination future.



**ADOPTÉ** le plan de financement prévisionnel global de cette opération, selon le détail indiqué ci-dessus.

**SOLLICITE** en conséquence, dans le cadre du **CRET** en cours, l'aide financière du Conseil Régional Sud Provence - Alpes - Côte d'Azur, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de **93 000,00 €**, au titre des travaux d'aménagement du local du RAM dont le montant hors taxes s'élève à **310 000,00 €**.

**APPROUVE** l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional.

**RAPPORTE** sa délibération n°146/2018 en date du 19 septembre 2018 relative à la demande de subvention auprès de la Région, au titre du CRET, portant sur la totalité du dossier de réalisation du relais d'assistantes maternelles, quartier de Châteauvert (acquisition du bien + travaux).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**GARANTIE D'EMPRUNTS (ERILIA) - ALLONGEMENT DE LA DETTE** (délibération n° 170/2018)

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

ERILIA, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune de LA LONDE LES MAURES, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) Lignes du Prêt Réaménagée(s).

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**DECIDE :**

**- Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

**- Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Lignes du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

**- Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**- Article 4 :**

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**GARANTIE D'EMPRUNTS (SAGEM) - ALLONGEMENT DE LA DETTE (délibération n° 171/2018)**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

SAGEM (Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte), ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune de LA LONDE LES MAURES, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) Lignes du Prêt Réaménagée(s).

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**DECIDE :**

**- Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

**- Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Lignes du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

**- Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**- Article 4 :**

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**SAPEURS-POMPIERS COMMUNAUX TRANSFÉRÉS AU SDIS : COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION 2018. (délibération n° 172/2018)**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

La convention de transfert signée le 29 décembre 1998 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et la Commune prévoyait, dans son article 3, les dispositions suivantes :

«Les personnels transférés en application des articles 13 et 41 de la Loi n° 93.369 du 03 mai 1996, conservent les avantages ayant les caractères de complément de rémunération collectivement acquis à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1996 au sein de leur collectivité d'origine.

Le SDIS versera lui-même le montant correspondant à cette charge, qui lui sera remboursé par la collectivité d'origine pour la part résultant de la différence».

Conformément au document transmis à la Ville par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, le complément de rémunération dû par la Commune au titre de l'année 2018 pour les sept agents concernés, s'élève à la somme de **7 849,70 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

- **AUTORISE** le remboursement de la somme de **7 849,70 €** au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, dans le cadre du complément de rémunération 2018 à verser par la Commune pour les sapeurs-pompiers concernés.

- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée à l'article D.6218 « Autre personnel extérieur » - fonction 020 – du budget communal 2018, qui présente les disponibilités suffisantes.

**TOUR CYCLISTE DU HAUT-VAR - PARTICIPATION DE LA COMMUNE COMME VILLE ETAPE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL.(délibération n° 173/2018)**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la prochaine édition de l'épreuve cycliste « Le Tour du Haut-Var » qui doit se dérouler en février prochain, et dont le parcours ne se limite pas à la seule partie « nord » du département, la Commune a été retenue par les organisateurs, en qualité de ville étape.

Cette course de début de saison, ouverte aux équipes professionnelles, va nécessiter la mise en œuvre par la collectivité, d'importants moyens logistiques afin d'offrir aux participants comme au public, les meilleures conditions d'accueil et de sécurité.

Afin de limiter l'impact de cette manifestation sur les finances communales, il est proposé à l'assemblée communale de solliciter l'aide financière du Conseil Régional.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**DECIDE**, à l'occasion de l'accueil par la Ville, d'une étape du Tour cycliste du Haut-Var, de solliciter le concours financier du Conseil Régional Sud Provence – Alpes – Côte d'Azur, sous la forme d'une subvention en capital de **10 000,00 €**.

**AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande correspondant auprès des services de cette collectivité.

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS. (délibération n° 174/2018)**

**Monsieur Claude DURAND, Conseiller municipal délégué**, propose aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2018 des subventions de fonctionnement aux associations, selon les indications suivantes :

- **Les Dix Vins : 3 500,00 €** (subvention exceptionnelle).
- **Club Sports et Loisirs du 54° RA : 168,00 €** (subvention exceptionnelle)
- **Olympique Club de Costebelle : 400,00 €** (subvention exceptionnelle).
- **Vélo Sport Hyérois. : 1 000,00 €** (subvention exceptionnelle)..
- **U.M.A.C/ A.C.P.G : 200,00 €** (subvention exceptionnelle).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**DECIDE** d'accepter la proposition ci-dessus se rapportant à l'attribution de ces subventions exceptionnelles.

**PRECISE** que la dépense correspondante, soit la somme de **5 268,00 €**, sera imputée sur le budget communal, à l'article D.6745 – fonction 025.

---

*Monsieur le Maire remercie Monsieur Prix PIERRAT, 8<sup>e</sup> Adjoint, pour son implication auprès des associations patriotiques et notamment lors de l'exposition du centenaire de la Première Guerre Mondiale qui s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal.  
Monsieur PIERRAT se félicite de cette exposition qui a comptabilisé 500 entrées.*

---

**DON A L'ASSOCIATION « NATURDIVE » DANS LE CADRE DU SPECTACLE DE L'ARTISTE JARRY** (délibération n° 175/2018)

**Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée,** propose que :

Dans le cadre de la représentation de l'artiste Jarry, le mercredi 20 mars 2019 à la Salle Yann PIAT, que sur la recette du spectacle, il sera alloué un don de 1 000,00 € au profit de l'association « NaturDive », dont Jarry est le parrain.

Madame Lombardo précise que cette association de plongeurs citoyens vise à étudier, préserver et protéger l'environnement marin méditerranéen et qu'elle a pour volonté de partager ses connaissances, initier et sensibiliser le public au respect, à la préservation et à la protection de l'environnement marin et du littoral.

Le conseil Municipal est appelé à approuver cette proposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**DECIDE** de transformer cet exposé en délibération.

**ORGANISATION D'UN MEETING DE PRESENTATION DE BATEAUX – GRATUITE DES PRESTATIONS PORTUAIRES UTILISÉES PAR LES PARTICIPANTS.** (délibération n° 176/2018)

**Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>e</sup> Adjoint,** expose le rapport suivant :

A l'occasion d'une manifestation de présentation de bateaux qui s'est déroulée au cours de la période du 15 au 26 novembre derniers, plusieurs bateaux ont été accueillis dans le port de Miramar.

La Ville étant partenaire de cette manifestation, souhaite accorder la gratuité aux bateaux dont il s'agit, pour les droits de mise à disposition des emplacements concernés, au nombre de six, ainsi que des services de grutage de ces unités.

Le montant correspondant qui affecte le budget de la Régie du Port a été chiffré, pour l'ensemble des prestations ainsi offertes, à la somme de **1 278,80 €** (voir tableau ci-annexé).

L'assemblée communale est invitée à se prononcer sur cette proposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**DÉCIDE** d'accepter le principe de gratuité des prestations portuaires utilisées par les participants à la manifestation indiquée ci-dessus.

*Monsieur le Maire rappelle que le Port de la commune peut se targuer d'avoir tous les labels de qualité possibles. Il souligne que la saison touristique a été excellente avec pour indicateur une grande quantité de carburant achetée au Port.*

## QUESTIONS STATUTAIRES RELATIVES AU PERSONNEL :

### CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ. (délibération n° 177/2018)

**Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère Adjointe,** propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes :

- **Service animation**

10 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 11 février 2019 au 22 février 2019 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

- **Jeunesse**

2 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 11 février 2019 au 22 février 2019 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

1 emploi d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er février 2019 au 31 juillet 2019 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

- **Police municipale**

2 emplois d'Agents de surveillance de la voie publique et d'Assistants temporaires, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er avril 2019 au 30 septembre 2019 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

3 emplois d'Agents de surveillance de la voie publique et d'Assistants temporaires, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 15 juin 2019 au 15 septembre 2019 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

- **Services Techniques**

1 emploi d'Agent d'entretien des espaces verts, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, 35h hebdomadaires, pour une période allant du 20 décembre 2018 au 19 juin 2019 (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

1 emploi d'agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, Catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 3 décembre 2018 au 31 mai 2019 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

1 emploi d'agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, Catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er février 2019 au 31 janvier 2020 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

1 emploi d'agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, Catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er décembre 2018 au 31 mai 2019 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

- **Port**

1 emploi d'Agent de port polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**DÉCIDE** de transformer cet exposé en délibération.

<b>CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ. (délibération n° 178/2018)</b>
--

**Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère Adjointe,** propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes :

- **Police municipale**

1 emploi d'Agent de surveillance de la voie publique et d'Assistant temporaire, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2019 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

- **Services informatique:**

1 emploi d'Agent de maintenance informatique, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 12 novembre 2018 au 11 mai 2019 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

- **Service Affaires scolaires :**

1 emploi d'Agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er décembre 2018 au 30 mai 2019 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

1 emploi de Cuisinier, à temps complet, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus (Indice brut : 407 - Indice majoré : 367).

1 emploi d'agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er février 2019 au 31 juillet 2019 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

- **Services techniques :**

1 emploi d'Agent Technique Polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er décembre 2018 au 31 mai 2019 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent Technique Polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi d'électricien, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er janvier 2019 au 15 octobre 2019 inclus ((Indice brut 347 - Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 16 janvier 2019 au 15 juillet 2019 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent Technique Polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi de Mécanicien, par référence au grade d'Adjoint Technique de 2ème classe, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 8 janvier 2019 au 7 juillet 2019 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent de nettoyage, par référence au grade d'Adjoint Technique de 2ème classe, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er février 2019 au 31 juillet 2019 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent d'entretien des Espaces Verts, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er février 2019 au 31 juillet 2019 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent Manutentionnaire Événementiel, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2019 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

- **Animation**

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1er février 2019 au 31 janvier 2020 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325)

- **Service financier :**

1 emploi de contrôleur de gestion, par référence au grade de Rédacteur Territorial, catégorie B, à temps complet, pour une période allant du 18 janvier 2019 au 17 juillet 2019 inclus (Indice brut 475 – Indice majoré 413).

- **Service des Sports et Loisirs :**

1 emploi d'éducateur sportif, par référence au grade d'Éducateur territorial des APS, catégorie B, à temps non complet, 29 H hebdomadaires, pour une période allant du 1er février 2019 au 31 janvier 2020 inclus (Indice brut : 559 - Indice majoré : 474).

1 emploi d'éducateur sportif, par référence au grade d'Éducateur des APS, catégorie B, à temps non complet, 29 H hebdomadaires, pour une période allant du 1er mars 2019 au 31 août 2019 inclus (Indice brut : 559 - Indice majoré : 474).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**DÉCIDE** de transformer cet exposé en délibération.

<b>MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES</b> ( <i>délibération n° 179/2018</i> )
--

**Sur proposition de Madame Nicole SCHATZKINE, Première Adjointe:**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la création d'un emploi d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet - FILIERE SPORTIVE - CATEGORIE C.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**DECIDE** de transformer cet exposé en délibération.

**MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE « IFSE RÉGIE» DANS LE CADRE DU RIFSEEP (délibération n° 180/2018)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;  
**VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;  
**VU** l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2018 ;  
**CONSIDERANT QUE** l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;  
**CONSIDERANT** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;  
**CONSIDERANT QUE** l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

**1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.  
 Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

**2 – Les montants de la part IFSE régie**

Régisseurs d'avances	Régisseurs de recettes	Régisseurs d'avances et de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000</b>



Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus.

**PREND** l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au budget de chaque exercice.

**CONFECTION DES PAIES DE LA CCMPM – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL –  
CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
(délibération n° 181/2018)

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** la consultation de la Commission Administrative Paritaire,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures souhaite confier à un tiers la mission relative à la confection des paies de ses agents,

**CONSIDÉRANT** que la commune de La Londe les Maures propose de consentir par convention une mise à disposition de son agent responsable du service Paies de la Ville, au profit de la Communauté de communes, dans le cadre d'une démarche mutualisée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

- **Approuve** la convention à intervenir avec la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures en vue de permettre la mise à disposition au profit de cette collectivité, de Madame Valérie Péréon, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, sur la base de 10 % d'un temps complet, afin d'assurer la confection des paies des agents communautaires.

La mise à disposition sera consentie pour une durée d'un an, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En application de l'article 9 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'agent concerné bénéficiera d'un complément mensuel de rémunération de 150,00 € alloué par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

- **Autorise** Madame Nicole SCHATZKINE, Premier Adjoint au Maire, à signer la convention correspondante.

---

**QUESTION DIVERSE :**

**REGIME D'AUTORISATION PREALABLE DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX  
D'HABITATION DE LA COMMUNE –MODALITES D'APPLICATION.** (délibération n° 182/2018)

**Madame Laurence MORGUE**, 3<sup>e</sup> Adjointe expose le rapport suivant :

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) accorde aux collectivités territoriales la mise en place d'un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques, et de lutter contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient aux maires des communes autres que celles mentionnées au premier alinéa de l'article L.631-7, de soumettre une autorisation au Préfet lui demandant de rendre applicable les dispositions prévues par l'article L.631-7 Code de la construction et de l'Habitation.

Ainsi, la mise en place de ce dispositif est une opportunité pour la Commune qui souhaite concilier son activité touristique, avec l'accès au logement de sa population résidente.

La Commune de La Londe les Maures, ville touristique rencontre, depuis quelques années déjà, certaines difficultés en matière d'encadrement de son offre touristique.

Cette problématique est directement liée au développement d'un nouveau marché d'offres d'hébergements, via les plateformes de locations touristiques saisonnières.

Au premier trimestre 2018, et pour la seule plateforme AIRBNB, la commune répertorie 400 locations de meublés destinées à une clientèle touristique.

Les proportions que prend ce nouvel essor sont susceptibles d'engendrer, à court terme, un risque pour l'offre de logements permanents destinés aux habitants de la ville ou aux nouveaux arrivants, alors même que le PLU de la commune contient des objectifs de création de logements destinés aux familles. Ce risque est d'autant plus grand que la commune ne dispose pas d'informations suffisantes pour pouvoir contrôler le stock de meublés existant, en raison de l'absence de transmission de ces données par les plateformes de location en ligne.

Cinq raisons majeures justifient la mise en œuvre d'un encadrement, par la commune, des locations de meublés destinées à une clientèle touristique :

- La nécessité de préserver le parc de logements permanents pour les habitants et les nouveaux arrivants ;
- La nécessité, pour la commune, d'observer les flux touristiques dans le cadre du développement de sa politique de tourisme ;
- La nécessité, pour la commune de quantifier au plus près la population présente sur son territoire, afin de gérer au mieux les services qu'elle délivre et notamment en cas de situations de crises (incendies de forêt et inondations) qui nécessitent la mise à l'abri des populations ;
- L'existence d'un risque pour l'équilibre économique et social de la ville ;
- L'existence d'une concurrence déloyale par rapport à l'offre touristique professionnelle, dès lors que celle-ci est soumise à l'obligation de paiement de la taxe de séjour.

Compte tenu du contexte, il est proposé de soumettre à autorisation, sur le territoire de la commune, les locations de locaux meublés destinées à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Les modalités de ce régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation, sont exposées comme suit :

### **1 : Principes généraux concernant les changements d'usage :**

La délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation par les communes de moins de 200 000 habitants, par celles ne faisant pas partie des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis ou du Val-de-Marne, ou par celles qui n'appartiennent pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, est prévue par l'article L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Selon cet article, la mise en place d'une procédure d'autorisation est soumise à arrêté préfectoral préalable. Ce n'est qu'une fois la proposition de procédure validée par le préfet que le maire pourra disposer des pouvoirs lui permettant d'instruire et de délivrer éventuellement des autorisations de changements d'usage, conformément au cadre prévu par la délibération du conseil municipal pris en la matière (art. L.631-7-1-A du CCH) ; si la commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU, la délibération devra être prise par le conseil communautaire (art. L.631-7-1 du CCH).

La délibération du conseil municipal doit permettre de fixer les « *conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations [...] au regard des objectifs de mixité sociale, en fonction notamment des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements* ».

De façon générale, la procédure de changement d'usage est accordée par le maire de façon temporaire, et est attachée soit à la personne, soit au local, dès lors que l'autorisation est subordonnée à une compensation (entendue comme une obligation de transformer en logement des locaux non affectés à cet usage).

## **2 : Conditions de délivrance des autorisations :**

- L'octroi d'une autorisation de changement d'usage est nécessaire, s'il s'agit d'un local à usage d'habitation qui ne constitue pas la résidence principale du loueur et qui fait l'objet de location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;

- L'octroi d'une autorisation de changement d'usage est nécessaire, s'il s'agit d'un local à usage d'habitation qui constitue la résidence principale du loueur et qui fait l'objet de location, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, plus de 120 jours par an ;

- L'autorisation de changement d'usage est accordée en tenant compte des objectifs de mixité sociale, d'équilibre entre l'habitat et l'emploi dans les différents quartiers et de la nécessité de ne pas aggraver l'insuffisance de logements ;

- Le changement d'usage ne doit pas être interdit par la copropriété dans laquelle se trouve l'immeuble pour pouvoir faire l'objet d'une autorisation ;

- Le logement doit être décent, et répondre aux exigences de l'article R.111-2 du CCH ;

- L'autorisation de changement d'usage ne pourra être accordée pour les logements faisant l'objet d'un conventionnement, en application de l'article L.351-2 et R.321-23 du CCH.

- L'autorisation est accordée après le dépôt d'un formulaire mis à la disposition par la Commune, et rempli par l'intéressé. Pour remplir parfaitement le formulaire, des attestations sur l'honneur seront demandées dans les cas suivants :

- pour un demandeur d'autorisation locataire du local : il devra attester de l'accord du propriétaire,

- pour un demandeur d'autorisation dont le local est au sein d'une copropriété : il devra attester de l'accord de la copropriété,

En application de l'article L.631-8 du C.C.H, lorsque le changement d'usage fait l'objet de travaux entrant dans le champ d'application du permis de construire, la demande de permis de construire ou la déclaration préalable vaut demande de changement d'usage. Le dépôt d'un formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage sera tout de même effectué par l'intéressé, dès lors que l'instruction est réalisée par un service distinct. Les travaux ne pourront être effectués qu'après obtention de l'autorisation de l'article L.631-7 du CCH.

Le silence de l'administration dans un délai de deux mois suivant le dépôt de la demande par le pétitionnaire vaut décision d'acceptation, conformément aux dispositions de l'article L.231-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

## **3 : Critères de l'autorisation :**

L'autorisation est accordée pour une durée de **trois** ans, pouvant être renouvelée suivant la procédure précitée.

Elle s'applique sur l'intégralité du territoire communal.

## **4 : Les changements d'usage dispensés d'autorisation :**

Sont dispensés d'autorisation :

- Les locaux à usage d'habitation constituant la résidence principale du loueur, loués pour de courtes durées à une clientèle qui n'y élit pas domicile (article L.631-7-1-I A du CCH) ;
- L'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans une partie d'un local d'habitation, si aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne s'y oppose, dès lors que l'activité considérée n'est exercée que par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ledit local et ne conduit à y recevoir ni clientèle, ni marchandises (article L.631-7-3 du CCH)
- L'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans une partie d'un local d'habitation situé au rez-de-chaussée, si aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne s'y oppose, dès lors que l'activité est exercée seulement par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ledit local et que l'activité n'engendre ni nuisance, ni danger pour le voisinage et qu'elle ne conduise à aucun désordre pour le bâti (article L631-7-4 du CCH) .

## **5 : Obligations particulières de la Commune de La Londe-les-Maures**

Sur le fondement de l'arrêté préfectoral n°2018-47 du 15 octobre 2018, les dispositions suivantes s'imposent à la Commune :

- Le Maire de la Commune transmet, avant le 31 janvier de chaque année, au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, un bilan du nombre d'autorisations délivrées ou refusées, des caractéristiques des locaux d'habitation ayant fait l'objet d'une demande de changement d'usage, des caractéristiques des locaux éventuellement proposés en compensation, ainsi que la justification, au regard de l'évolution du marché local de l'habitation, de l'opportunité de continuer de continuer à encadrer les changements d'usage.
- Conformément à l'article L.631-7-1 du Code de la construction et de l'habitation, l'autorisation préalable au changement d'usage peut être subordonnée à une compensation sous la forme de la transformation concomitante en habitation de locaux ayant un autre usage. Une délibération du conseil municipal déterminera les compensations par quartier qu'il conviendra de transmettre au Directeur départemental des Territoires de la Mer. Dans ce cas, les locaux offerts en compensations sont mentionnés dans l'autorisation qui est publiée au fichier immobilier ou inscrite au livre foncier ;

Il peut être mis fin par arrêté préfectoral au régime du changement d'usage instauré dans la Commune dès lors que les évolutions du marché local de l'habitat justifieraient la fin de l'encadrement des changements d'usage des locaux d'habitation ou que les dispositions susmentionnées (articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°2018-47 du 15 octobre 2018) ne seraient pas respectées.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2131-1,
- **VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 631-7 et suivants,
- **VU** le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même Code,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 portant application des dispositions des articles L.631-7 et suivants u code de la construction et de l'habitation sur la Commune de La Londe-les-Maures ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

d'approuver le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation ;  
d'approuver la mise en œuvre de la procédure de changement d'usage de locaux d'habitation sur le territoire communal, autorisée par arrêté préfectoral ;  
d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**CONSIDÉRANT** la multiplication des locations saisonnières de logements – y compris de résidences principales – pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location meublée de tourisme,

**CONSIDÉRANT** l'arrêté Préfectoral en date du 15 octobre 2018 instituant la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

**DÉCIDE :**

La mise en place de la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

**APPROUVE**

Les conditions de mise en œuvre du changement d'usage édictées dans la présente délibération.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

---

*Monsieur le Maire conclut ce Conseil Municipal en rappelant que l'assemblée a voté ce jour, un projet d'investissement de 12 millions d'euros, sans entendre l'opposition.*

*Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal de l'opposition, questionne Monsieur le Maire sur une éventuelle tenue d'un Conseil Municipal sur décembre 2018.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il peut partir en vacances tranquille si c'est sa seule préoccupation et si un Conseil Municipal devait se tenir, il serait informé dans les délais.*

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h45.

Fait à La Londe les Maures, le 4 décembre 2018

Le Maire,  
Président de Méditerranée Porte des Maures,  
Conseiller Régional,  
**François de CANSON**